

---

---

**N° 1996-1289 - déplacements et voirie + finances et programmation - Bron - Place Jean Moulin - DSQ (4° tranche) - Acceptation d'un détail estimatif et de sept dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 9 300 000 F TTC auquel sont joints sept dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif à l'opération de développement social urbain de la place Jean Moulin à Bron.

Le projet comporterait :

- l'aménagement de la place Jean Moulin avec la reprise de l'ensemble des revêtements de sols, la plantation d'arbres d'alignement (40 érables en cépée et 7 pins) sur la place elle-même et de haies arbustives le long de la rue Louis Pergaud, la création d'un jardin d'agrément autour de la stèle de Jean Moulin à l'extrémité sud de la place,

- la requalification des rues adjacentes, c'est-à-dire des rues Lessivas et Louis Pergaud et de la portion de la rue Pierre Brossolette au droit de la place avec diminution des emprises actuelles, le nombre de places de stationnement étant conservé et la lisibilité de l'espace augmentée,

- la liaison entre les deux centres commerciaux, de part et d'autre de la place, qui serait assurée par la création d'un plateau réalisé, au niveau des voiries, en enrobés de granulats clairs et, au niveau de la place, par une alternance de bandes structurantes et d'enrobés.

La vitesse des véhicules serait réduite grâce à la diminution des gabarits de chaussée et à la création d'un carrefour en plateau ; la sécurité des piétons s'en trouverait accrue.

Le projet a été réalisé avec la collaboration des élus de la commune, des forains et de la police municipale afin de ne pas déstructurer le fonctionnement du marché bihebdomadaire.

L'opération, estimée à 9 300 000 F TTC hors frais de maîtrise d'oeuvre, comporterait quatorze lots :

- lot n° 1 - travaux de voirie,
- lot n° 2 - travaux de maçonnerie et de pavage,
- lot n° 3 - travaux de plantations,
- lot n° 4 - travaux d'arrosage,
- lot n° 5 - travaux de serrurerie,
- lot n° 6 - fourniture de bornes antistationnement,
- lot n° 7 - fourniture d'un sanitaire,
- lot n° 8 - travaux de génie civil pour la signalisation lumineuse,
- lot n° 9 - travaux d'électricité,
- lot n° 10 - travaux de marquage au sol et fourniture d'un panneau d'information,
- lot n° 11 - fourniture de mobilier urbain,
- lot n° 12 - branchement d'eau potable et création de bouches de lavage,
- lot n° 13 - branchement au réseau Electricité de France,
- lot n° 14 - honoraires du coordonnateur de sécurité et divers.

Le marché de maîtrise d'oeuvre a été attribué à l'agence TER par délibération en date du 6 juillet 1995 pour un montant de 790 623,92 F TTC.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 novembre 1996 ;

**B - Propose** d'accepter les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux, de dévolution des fournitures et l'imputation de la dépense ;

**C - Précise** que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 9 300 000 F TTC ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

#### DELIBERE

**1° - Accepte** les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

**2° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie, le pavage et la maçonnerie, les plantations, l'arrosage, la serrurerie, la fourniture de bornes antistationnement et la fourniture d'un sanitaire seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux de génie civil, d'électricité, de marquage au sol et la fourniture de mobilier urbain seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie,

c) - les travaux de branchement d'eau potable seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de l'eau,

d) - les travaux de branchement au réseau Electricité de France seront réglés au concessionnaire,

e) - les honoraires du coordonnateur de sécurité seront réglés sur les marchés traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction des ressources humaines,

f) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**3° - Autorise** monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**4 - La dépense** de 10 090 623,92 F TTC (comprenant les quatorze lots décrits ci-dessus, plus le marché de maîtrise d'oeuvre), à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits mis à la disposition de la direction de la voirie, après virement de la direction du développement social urbain, au titre du budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1997 - sous-chapitre 908-0 - article 233-10 - dossier n° 2 322-89 ou imputation équivalente dans le cadre de l'application de l'instruction M 14.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,